



SNUipp-FSU 23

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
des Instituteurs, Professeurs d'écoles et PEGC
Section de la CREUSE

542 - Maison des Associations et des Syndicats
Immeuble de Braconne
23000 - GUERET
Téléphone : 05 55 41 04 81
E-mail : snu23@snuipp.fr

Guéret, le 10 janvier 2014

à

Madame le Directeur Académique
Directeur des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale

Madame le Directeur Académique,

J'accuse réception de votre courriel du 6 janvier 2014 concernant la tenue d'une réunion d'information syndicale (RIS) le 29 janvier 2014.

Dans ce courriel, vous nous demandez de reformuler notre « *demande dans le cadre d'une nouvelle organisation* ». Or, dans le courrier n°15 du jeudi 9 janvier 2014, vous portez à la connaissance de l'ensemble des personnels l'organisation d'une réunion d'information syndicale le 29 janvier 2014. Aussi, je prends acte du fait que la demande de reformulation n'est donc plus à l'ordre du jour. C'est heureux car vous ne pouvez être sans savoir que le Conseil d'Etat a annulé 2 articles de l'arrêté du 16 janvier 1985 qui fixe les modalités de participations aux Réunions d'Information Syndicale en 1986 :

- ⇒ l'article 2 parce qu'il restreignait le nombre de RIS à 4 ;
- ⇒ l'article 3 (qui correspond exactement à la situation) parce qu'il imposait « *sous l'égide de de l'administration* » la détermination des dates.

De plus, dans votre courriel comme dans le courrier du jeudi, vous indiquez que les personnels « *doivent faire parvenir une demande d'autorisation d'absence 15 jours avant la date prévue* ». Le décret de 1982, modifié le 18 février 2012, relatif à l'exercice du droit syndical ne prévoit pas de délai pour informer de la participation, seul un délai d'une semaine est indiqué dans son article 7 pour formuler les demandes d'organisation. Cependant, dans le but de permettre la participation de l'ensemble de nos collègues et d'anticiper l'organisation du service, nous avons proposé à Madame le Secrétaire Général de demander ce délai de 15 jours à nos collègues : nous n'avons pas reçu de réponse. La contrepartie que nous sollicitons était que les personnels devaient alors avoir connaissance de l'organisation retenue pour l'école par les IEN pour permettre leur participation a minima une semaine avant la date de la RIS. Formuler aujourd'hui cette demande à moins d'une semaine de l'expiration de ce délai nous semble maladroit. Pour autant, nous en acceptons le principe dans les conditions déjà exposées. Nous espérons donc avoir connaissance de l'organisation retenue avant le vendredi 17 janvier 2014.

Enfin, si le décret prévoit que l'organisation des RIS ne « *doit pas entraîner une réduction de la durée d'ouverture du service aux usagers* », rien n'indique que la participation à la RIS ne doit pas avoir « *pour conséquence de réduire ou modifier le temps de classe des élèves* » et il est bien de la liberté des personnels de choisir les heures desquelles ils veulent décompter ce temps d'information syndicale.

Nous nous étonnons donc de votre volonté de décompter les heures d'information syndicale des 108 heures en préservant le contingent individuel des 18 heures d'animations pédagogiques. Il y a en effet dans ces 108 heures des temps incompressibles : les six heures de conseil d'école ne peuvent par exemple être touchées. Notre étonnement vient du fait que vous préférez donc imputer les heures de réunions d'information syndicale sur le temps consacré aux élèves en difficulté ou sur celui consacré à l'organisation pédagogique des écoles plutôt que sur des temps de formation continue, notamment des heures de formation à distance qui seront bien difficiles à mettre matériellement en œuvre cette année (neuf heures de formation hypothétiques). *Vos prédécesseurs avaient d'ailleurs fait un tout autre choix en privilégiant les actions pédagogiques auprès des élèves.*

Pour finir, en prenant connaissance de la qualité des intervenants qui nous font l'honneur de venir présenter leurs travaux de recherche dans le département, vous conviendrez qu'il s'agit bien, au-delà du temps d'échange ou d'information syndicale, d'un réel moment de formation qui ne peut que profiter aux personnels et au bon fonctionnement du Service Public d'Education Nationale. Je ne doute pas que vous donnerez toute facilité à nos collègues pour pouvoir assister à cette réunion.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Directeur Académique, l'expression de nos sincères salutations.

Le Secrétaire départemental



Fabrice COUÉGNAS